

Ligue régionale du Sport Automobile Bretagne – Pays de la Loire
Association Sportive Automobile de l'Automobile Club de l'Ouest des 24 Heures du Mans



5^{ème} SLALOM ACO
Circuit International Karting – Le Mans
23 & 24 Octobre 2020



REGLEMENT PARTICULIER

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Ligues.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ACO 24 Heures du Mans organise les 23 et 24 Octobre 2020, sur le Circuit International Karting (CIK Le Mans), avec le concours des moyens de l'Automobile Club de l'Ouest, un slalom dénommé : 5^{ème} SLALOM ACO.

Cette compétition compte pour :

- La Coupe de France des Slaloms 2021,

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne Pays de la Loire sous le numéro TBC

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Jean-Michel TATIN	Licence n°6575/1201
Commissaires Sportifs :	Christian DAMS	Licence n°2498/1201
	Marie-Laure HERRAULT	Licence n°222632/1201
Directeur de Course :	Michel CHEVEREAU	Licence n°2543/1201
Directeurs de Course Adjointes :	Gilles MERLIOT	Licence n°10396/1202
	Dany BOULAY	Licence n°2490/1201
Directeur de Course Stagiaire :	Mickaël MEUNIER	Licence n°174189/1201
Commissaires Techniques (B au minimum) :	Luc GOURDON	Licence n°163936/1202
	Santiago CANO	Licence n°35161/1201
	Régis BEREAU	Licence n°136886/1201
	Romain THIPHAINE	Licence n°155300/1201
	Patrick GUILLEUX	Licence n° 55340/1314
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Luc DEHAN	Licence n°6495/1202
	Jean-Michel CABIN	Licence n°179738/1201
	Joël RIBEIRO DIAS	Licence n°181208/1201
Chronométrateurs (C au minimum) :	Stéphane MONFORT	Licence n°38611/1205
	Ghislaine GAUDET	Licence n°4210/1205
Secrétaire du meeting	Sylvie DUMOND	Licence n° 244448/1201
Médecin Chef	Dominique VIVIER	Licence n°237088/1201
Chargé des moyens de sécurité piste	Arnaud BOULAY	Licence n°60337/1278

Nombre de postes de commissaires : 9

Nombre de commissaires : 2 minimum par poste

Chaque poste est équipé de : 1 extincteur poudre 6 kg et 1 extincteur eau 6kg

Nombre d'ambulance (s) (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 1 type C

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ? Non mais 1 VRI (Véhicule Rapide d'intervention)

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit est équipé d'une structure de soins intensifs.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le jeudi 15 Octobre 2020 à minuit.

Publication de la liste des engagés le jeudi 22 Octobre 2020.

Vérifications administratives

Vendredi 23 Octobre 2020 de 15h00 à 19h00 et Samedi 24 Octobre 2020 de 7h30 à 8h30.

Lieu Bâtiment Assistance de Circuit CIK.

Vérifications techniques

Vendredi 23 Octobre 2020 de 15h15 à 19h15 et Samedi 24 Octobre 2020 de 7h45 à 8h45.

Lieu Bâtiment Assistance de Circuit CIK.

Réunion du Collège des Commissaires Sportif TBC.

Lieu : Tour de Contrôle du Circuit CIK.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :

Tour de contrôle du Circuit CIK à 9h15.

Essais libres non chronométrés : Samedi 24 Octobre 2020 de 8h00 à 9h30 (1 passage par pilote)

Essais chronométrés : Samedi 24 Octobre 2020 de 10h00 à 12h00.

Briefing des pilotes le : Samedi 24 Octobre 2020 de 9h30 à 9h45

Lieu : Piste.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le Samedi 24 Octobre à 12h15.

Course :

- 1^{ère} manche le Samedi 24 Octobre 2020 de 12h30 à 15 heures,
- 2^{ème} manche le Samedi 24 Octobre 2020 de 15h00 à 17 heures,
- 3^{ème} manche le Samedi 24 Octobre 2020 de 17h00 à 19 heures.

Ces horaires ne sont qu'une indication et pourront être prolongés dans la limite d'une heure en cas de retard dans le déroulement du programme de la manifestation ».

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

La Direction de Course se réserve le droit de supprimer éventuellement une manche de course en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents ont l'obligation d'effectuer toutes les manches de course prévues, sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs, sous peine de pénalité décidée par ce dernier.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le Samedi 24 Octobre 2020 à 19 heures,
Lieu Panneau d'affichage Tour de Contrôle du Circuit CIK.
Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :
Lieu Parking Concurrent du Circuit CIK.
Remise des prix le Samedi 24 Octobre 2020 à 19h30.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Garage du Circuit CIK
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8h45 le Samedi 24 Octobre 2020.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Aucun piquetage ne sera autorisé dans les paddocks goudronnés du circuit, sous peine d'amende.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA ACO 24 HEURES du MANS
Attention Sylvie DUMOND
Circuit des 24 HEURES du MANS – Direction Sports – CS 21928
72019 LE MANS CEDEX 2
Tel : 02.43.40.25.42 – E-mail : s.dumond@lemans.org

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le Jeudi 15 Octobre 2020 à minuit.

Les frais de participation :

- Engagements gratuits pour les licenciés d'une ASA ACO et membre de l'ACO (Merci de joindre impérativement une copie de la carte de membre ACO au bulletin d'engagement).
- 100€, pour les pilotes qui ne sont pas licenciés dans une ASA affiliée à l'ACO.

Pour les non-membres de l'ACO, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.2P. LICENCES

Licences admises : Licence FFSA minimum RCCS (Régional Concurrent Conducteur Slalom), ou NCC (National Concurrent Conducteur Auto), ou ICC (International Concurrent Conducteur Auto).

Des titres de participation seront envoyés en amont par mail et seront à nous retourner sur place (44 €uros) :

Conditions :

Titulaire du permis de conduire.

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Participation :

Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Slalom du calendrier de la FFSA.

Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - GT de Série - Loisir - VHC - Classic.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes. Dans ce cas 2 demandes d'engagement devront être adressées.

4.2.7.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 5^{ème} Slalom Poursuite ACO Inter-Écuries a un parcours d'une longueur de moins de 2000m (voir plan en annexe) tracé sur la piste du Circuit de Karting International CIK le Mans (72) : 1 tour et demi de la piste.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

L'accès au Départ se fera depuis le parc concurrent via la piste d'accès au Circuit devant les box karting.

Arrivée : avant la sortie de la piste du CIK, (Matérialisée sur le plan).

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur les paddocks goudronnés du circuit CIK et sur les P7B - P7D.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14 heures, le Vendredi 23 Octobre 2020.

Les remorques devront être garées sur les parkings P7B – P7D.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ Tour de Contrôle du CIK.
- pendant les vérifications au parc des vérifications Tour de Contrôle du CIK.
- pendant le délai de réclamation après l’arrivée, Tour de Contrôle du CIK.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence ACO sera organisée.

Lieu Tour de Contrôle du CIK

Téléphone permanence n° 02.43.40.39.92

Centre de secours le plus proche Centre Hospitalier du Mans

Lieu : 194, Avenue Rubillard, 72037 Le Mans Cedex 09. Téléphone n° 02.43.43.43.43.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L’EPREUVE**7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)**

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes
- Quille d’arrivée renversée ou déplacée = 10 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à 19h00 heures, lieu Tour de Contrôle du CIK et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l’article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d’éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l’heure d’affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Il sera attribué des coupes de la façon suivante :

Classement général : 1 coupe aux 3 premiers.

Classement par groupe : 1 coupe au premier.

Classement par classe : 1 coupe au premier.

Classement féminin : 1 coupe à la première.

Les coupes ne sont pas cumulables.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Samedi 24 octobre 2020, à 19 H. 30.

PARCOURS SLALOM POURSUITE

